



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 4 mars 2013 à 19 h 00 au centre municipal situé au 7, rue Principale à Blue Sea.

Sont présents :

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Hervé Courchesne	Siège 1
Monsieur Pierre Normandin	Siège 2
Monsieur Christian Gauthier	Siège 4
Madame Isabelle Clément	Siège 5
Monsieur Fernand Gagnon	Siège 6

Est absent :

Le siège 3 est laissé vacant par le départ du conseiller Éric Lacaille en janvier 2013

Est aussi présente :

Josée Parsons, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

19 h 00

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-009 :
LES GENS QUI VEULENT SE FAIRE ENTENDRE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL AVANT
QU'ILS SE PRONONCENT SUR LA DEMANDE SONT INVITÉS PAR LE MAIRE À PRENDRE
LA PAROLE : aucun commentaire**

Ouverture de la séance :

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 05 devant environ 13 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

000 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET RAPPORT DU MAIRE

- 0.1 Ouverture de la séance
- 0.2 Adoption de l'ordre du jour
- 0.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2013
- 0.4 Rapport d'activités du Maire du mois de février 2013



100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Acceptation des salaires et des remises pour février 2013
- 1.2 Acceptation des déboursés de février 2013
- 1.3 Clés pour Grand Caravan 2010
- 1.4 Demande de Monsieur André Saumure

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
Rapport annuel 2012 d'activité au MSP
- 2.2 Câblage pour accès internet
- 2.3 Tournoi de pêche des pompiers
- 2.4 Adoption du Règlement 2013-025 concernant les avertisseurs de fumée
- 2.5 Service de premiers répondants : demande
- 2.6 Service de sécurité incendie : achat d'équipements

300 TRANSPORT

400 HYGIÈNE DU MILIEU et ENVIRONNEMENT

500 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Établissement du cœur de la Gatineau
Bourses d'études secondaires

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Promotion : achat de casquettes
- 6.2 Demande de dérogation mineure 2012-009
- 6.3 MADA/PFM offre de service plan de communication
- 6.4 Mont Morissette : statut de parc régional
- 6.5 Lettre de Madame Janique Courchesne
- 6.6 Association du bassin versant du lac Blue Sea
- 6.7 Forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau - Plan d'affaires
- 6.8 Presbytère – Comité provisoire
- 6.9 Journées portes ouvertes à la Galerie du Presbytère
- 6.10 La Petite Séduction
- 6.11 Café Le Rassem'Bleu : Fin de l'entente de location d'un local
- 6.12 Municipalisation d'une partie du chemin du Lac-Edja Est : Mandant à l'arpenteur pour plan de cadastre

700 LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Semaine de relâche - Maison des Jeunes
- 7.2 Carnaval École Reine-Perreault : Demande de contribution
- 7.3 CRÉO – Blue Sea en Fête
- 7.4 Soccer Vallée-de-la-Gatineau



800 CORRESPONDANCE

- 8.1 Comité de sécurité incendie :
Compte rendu de la rencontre du 5 février 2013

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS

1100 FERMETURE DE LA SÉANCE

2013-03-371

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 4 mars 2013 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et Secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

2013-03-372

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 4 FÉVRIER 2013

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2013 soit adopté tel que déposé par la directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Parsons.

ADOPTÉE

NOTE :

Dépôt et lecture du rapport d'activités du maire du mois de février 2013



2013-03-373

ACCEPTATION DES SALAIRES VERSÉS EN FÉVRIER 2013 ET DES REMISES À PAYER

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE les salaires nets versés pour les périodes 6 à 9 de février 2013 et qui totalisent un montant de 22 350,78 \$ soient acceptés;

QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 10 637,18 \$ pour les salaires versés en février 2013 soient acceptées;

QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 1 399,84 \$ pour le mois de février 2013 soient acceptées;

QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 1 694,01\$ pour le mois de février 2013 soient acceptées.

ADOPTÉE

2013-03-374

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS ET PRÉLÈVEMENTS DU MOIS DE FÉVRIER 2013

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE les déboursés de février 2013 qui totalisent un montant de 173 724,98 \$ sur le journal des déboursés no 171 à 176 soient acceptés.

ADOPTÉE

2013-03-375

CLÉS POUR GRAND CARAVAN 2010

CONSIDÉRANT QU'un des ensembles de clés ne fonctionne pas bien pour le véhicule Grand Caravan 2010;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été faite chez Garage Gendron;

CONSIDÉRANT QUE le diagnostic est que le récepteur ne reçoit plus la clé défectueuse et qu'il faudrait le changer et ce, au coût de 324.10\$ plus 217.80\$ pour la programmation de la clé;



CONSIDÉRANT QUE suite au changement du récepteur, il se peut que l'autre clé ne fonctionne plus et qu'il faudra faire programmer aussi celui-ci au coût de 217.80\$

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve les réparations et changements au véhicule Grand Caravan 2010 au niveau du démarreur, soit le changement du récepteur au coût de 342.10\$, de la programmation de ou des clé(s) défectueuse(s) au coût de 217.80\$ chacune plus 122.00\$ pour la main d'œuvre plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2013-03-376

DEMANDE DE MONSIEUR ANDRÉ SAUMURE

CONSIDÉRANT QUE le 5 février 2013 monsieur André Saumure a fait parvenir une lettre à la municipalité de Blue Sea afin de manifester son intérêt pour l'achat d'un terrain appartenant à la municipalité et situé à l'intersection du chemin du Lac-Long et de la traverse St-Jacques (Partie du lot 27-P Rang IX Canton de Bouchette);

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite aviser monsieur Saumure que le terrain en question doit d'abord être évalué et que si le conseil souhaite le vendre, il sera offert publiquement conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE

2013-03-377

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE: RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie : *« Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;*

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie monsieur Éric Lacaille a déposé le rapport annuel pour l'année 2012 pour adoption par le conseil;



Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil a pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en œuvre du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Blue Sea pour l'année 2012 et l'adopte tel que déposé;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau monsieur Sylvain Pépin qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE

2013-03-378

CÂBLAGE POUR ACCÈS INTERNET

CONSIDÉRANT QU'il est impossible à partir de la caserne de se brancher sur le serveur au bureau municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel que le directeur du service en sécurité incendie puisse avoir accès aux dossiers de son service;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'accessibilité, il y a lieu d'installer un câble reliant le centre municipal à la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe DL a soumis un estimé au coût de 1 084,70 \$ plus les taxes applicables qui inclut le montage, la préparation, le câble, connecteurs, crampes et autres accessoires ainsi que les frais de déplacements mais excluant les frais de nacelle;

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil approuve l'installation d'un câble et ses accessoires au coût de 1 084,70 \$ plus les taxes applicables pour permettre l'accès internet au serveur du centre municipal vers la caserne.

ADOPTÉE

2013-03-379

TOURNOI DE PÊCHE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la sixième édition du Tournoi de pêche annuel du service incendie de Blue Sea se tiendra le samedi 9 mars 2013;



CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Blue Sea a fait parvenir une demande de contribution financière à la municipalité pour la tenue de cet événement annuel;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de contribuer financièrement au 6^e Tournoi de pêche annuel du service incendie de Blue Sea au montant de 200\$ sur réception de factures et assume les coûts reliés au diner de hot dog pour les activités de Plaisirs d'hiver qui se dérouleront la même journée à la maison des jeunes.

ADOPTÉE

2013-03-380

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2013-025 CONCERNANT LES
AVERTISSEURS DE FUMÉE**

RÈGLEMENT RELATIF AUX AVERTISSEURS DE FUMÉE

CONSIDÉRANT que depuis la commercialisation de l'avertisseur de fumée en 1980, le nombre de décès a chuté de plus de 60 % au Québec;

CONSIDÉRANT que l'installation d'un avertisseur de fumée est susceptible de contribuer à la diminution des pertes de vies dues aux incendies et qu'il permet de réduire les pertes matérielles;

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques prévoit l'adoption, par la municipalité, d'un règlement relatif à l'installation obligatoire d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans tous les bâtiments destinés partiellement ou totalement à l'habitation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT qu'au avis de motion a été donné par le conseiller Fernand Gagnon lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2013 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil statue, décrète et ordonne ce qui suit :



Chapitre 1 Dispositions déclaratoires

Article 1.1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant l'installation des avertisseurs de fumée sur l'ensemble du territoire de la municipalité de...

Article 1.3 Objet du règlement

Le présent règlement établit les normes relatives aux dispositifs d'incendie destinés à avertir en cas d'incendie, applicable à toute construction existante et pour toute nouvelle construction, qui ne sont pas autrement assujetties par les lois, règlements et codes administrés par la Régie du bâtiment du Québec.

Article 1.4 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique au territoire de la municipalité de Blue Sea

Article 1.5 Domaine d'application

- 1.5.1 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment a la responsabilité de s'assurer que son ou ses bâtiments, locaux ou suites sont conformes et qu'ils respectent les dispositions du présent règlement.
- 1.5.2 Tout concepteur, entrepreneur général, entrepreneur spécialisé, constructeur et toute autre personne physique ou morale qui participe à l'élaboration ou à l'exécution de travaux dans un bâtiment ont la responsabilité de s'assurer que leurs travaux respectent les dispositions du présent règlement.

Article 1.6 Incompatibilité

En cas d'incompatibilité entre les prescriptions du présent règlement et celles de l'édition en vigueur du Code de construction du Québec (pour les immeubles qui y sont assujettis), ces dernières prévalent.



Chapitre 2 Dispositions interprétatives

Article 2.1 Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, les mots suivants ont le sens, la signification et l'application qui leur sont respectivement assignés dans le présent article, à moins que le contexte ne l'exige autrement :

- autorité compétente :** le directeur du Service de sécurité incendie ou son représentant, l'inspecteur municipal, le préventionniste de la MRCVG ou toute autre personne désignée par règlement ou résolution du conseil;
- avertisseur de fumée :** détecteur de fumée avec sonnerie incorporée, conçu pour donner l'alarme dès la détection de fumée à l'intérieur de la pièce ou de la suite dans laquelle il est installé ;
- bâtiment :** toute construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des biens;
- étage :** partie d'un bâtiment délimitée par la face supérieure d'un plancher et celle du plancher située immédiatement au-dessus ou, en son absence, par le plafond au-dessus;
- habitation :** bâtiment, ou partie de bâtiment, où des personnes peuvent dormir, sans y être hébergées ou internées en vue de recevoir des soins médicaux, et sans y être détenues ;
- interconnecté :** installé pour fonctionner conjointement avec d'autres avertisseurs de fumée de façon à avoir une signalisation d'alarme commune de sorte que le déclenchement d'un avertisseur de fumée provoque celui des avertisseurs de fumée qui lui sont connectés;



locataire :	personne morale ou physique qui loue un bâtiment, un logement, un local ou une suite;
logement :	suite servant ou destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes et qui comporte généralement des installations sanitaires et des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir y compris les bâtiments d'habitation saisonnière;
occupant :	personne morale ou physique qui habite ou qui utilise un bâtiment, un logement, un local ou une suite;
propriétaire :	personne morale ou physique qui possède ou est responsable d'un bien ou d'un immeuble;
sous-sol :	partie habitable d'un bâtiment dont le plancher est aménagé sous le niveau du sol adjacent à l'entrée principale;
suite :	local constitué d'une seule pièce ou d'un groupe de pièces complémentaire et occupé par un seul locataire ou propriétaire; incluant les logements, les chambres individuelles des motels, les hôtels, maison mobile, les maisons de chambres et des pensions de famille, les dortoirs et les maisons unifamiliales ;

Chapitre 3 Dispositions administratives

Article 3.1 Administration du règlement

L'administration et la surveillance du présent règlement sont confiées à l'autorité compétente.

Article 3.2 Application du règlement

L'autorité compétente est responsable de l'application du présent règlement.



Article 3.3 Pouvoirs de l'autorité compétente

- 3.3.1 L'autorité compétente peut visiter et inspecter, dans l'exercice de ses fonctions, l'intérieur des bâtiments ou structures, afin d'adopter toute mesure préventive en ce qui concerne les dispositions du présent règlement.
- 3.3.2 L'autorité compétente peut, si elle le juge nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, exiger l'installation d'avertisseurs de fumée ou de détecteurs d'incendie supplémentaires. Elle peut également exiger l'installation d'un type particulier d'avertisseur ou déterminer un endroit précis pour l'installation d'un avertisseur de fumée ou d'un détecteur d'incendie.
- 3.3.3 L'autorité compétente peut, si elle le juge nécessaire pour assurer la sécurité des occupants, exiger que des avertisseurs de fumée soient reliés électroniquement entre eux afin que l'entrée en fonction d'un avertisseur de fumée déclenche simultanément tous les autres.
- 3.3.4 L'autorité compétente peut exiger des mesures correctives de façon à éliminer un problème d'avertisseur qui se déclenche souvent inopinément.
- 3.3.5 Toute personne est tenue de laisser l'autorité compétente visiter l'intérieur et l'extérieur de tout bâtiment construit ou en construction, de 7 h à 19 h, afin de constater si les dispositions du présent règlement sont respectées. L'autorité compétente peut adopter toute mesure jugée nécessaire pour protéger la vie, la sécurité et la propriété des citoyens de la municipalité et pour prévenir les dangers de feu. Les citoyens doivent également fournir à l'autorité compétente toute assistance raisonnable dans l'exécution de leurs fonctions.
- 3.3.6 L'autorité compétente peut fixer des échéanciers concernant la mise en œuvre des moyens correctifs.

Chapitre 4 Raccordement, installation, emplacement et entretien des avertisseurs de fumée

Article 4.1 Raccordement

- 4.1.1 Les avertisseurs de fumée électrique doivent être raccordés conformément aux recommandations du fabricant et de la norme CAN/ULC-S553-02, ou éditions plus récentes (norme sur l'installation des avertisseurs de fumée).



- 4.1.2 L'installation d'avertisseurs de fumée branchés sur le courant électrique doit être faite selon le Code de l'électricité du Québec en vigueur et les normes du fabricant.
- 4.1.3 Lorsque plusieurs avertisseurs de fumée raccordés à un circuit électrique doivent être installés dans un logement, ceux-ci doivent être interconnectés et devraient, idéalement, contenir une pile d'appoint en cas de panne de courant.
- 4.1.4 Le nombre maximal d'avertisseurs de fumée interconnectés ne doit pas être supérieur au nombre spécifié par le fabricant.
- 4.1.5 Sous réserve des articles 4.1.6 et 4.1.7, seuls les avertisseurs de fumée de même type ou reconnus comme étant compatible doivent être interconnectés sur une même dérivation.
- 4.1.6 Si des avertisseurs de monoxyde de carbone sont interconnectés avec des avertisseurs de fumée, les schémas d'installation des avertisseurs de fumée doivent comprendre des renseignements spécifiques sur le câblage d'interconnexion et désigner les dispositifs compatibles.
- 4.1.7 Les dispositifs auxiliaires tels les indicateurs visuels connectés aux avertisseurs de fumée équipés pour déclencher ces dispositifs ne doivent pas gêner le fonctionnement des avertisseurs de fumée.
- 4.1.8 Une fois l'installation terminée, tous les avertisseurs de fumée doivent être mis à l'essai conformément à la norme CAN/ULC-S552, norme sur l'entretien et la mise à l'essai des avertisseurs de fumée.

Article 4.2 Installation

- 4.2.1 Les avertisseurs de fumée doivent être installés, inspectés, mis à l'essai et entretenus en conformité avec les directives du fabricant.
- 4.2.2 Tout avertisseur de fumée dont l'installation est prescrite par le présent règlement doit être approuvé par l'« Association Canadienne de normalisation » (CSA) ou « Underwriter's Laboratories of Canada » (ULC).

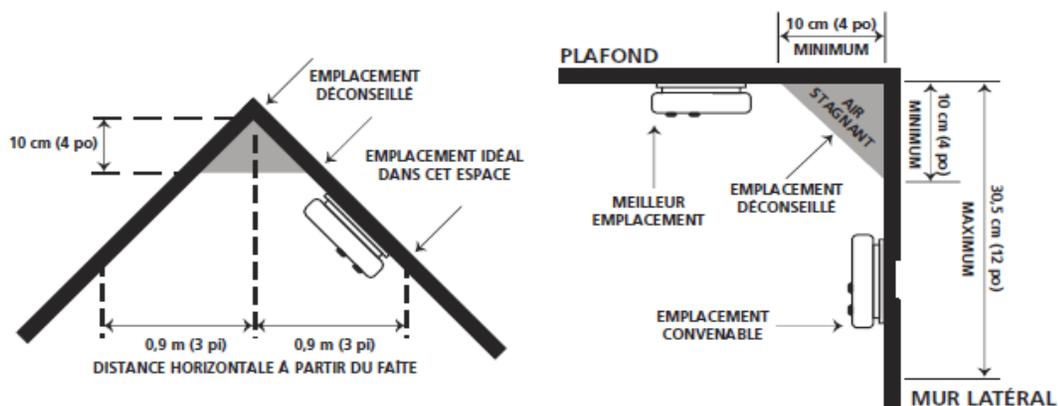


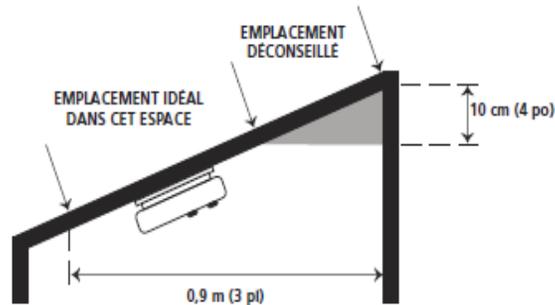
- 4.2.3 Des avertisseurs de fumée doivent être installés dans les habitations et logements, ainsi que dans les pièces où l'on dort, qui ne font pas partie des logements.
- 4.2.4 Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés dans les garages, les sous-sols ou les espaces d'entreposage où la température peut descendre jusqu'à quatre degrés Celsius ou dépasser 38 degrés Celsius sauf s'il s'agit d'avertisseurs de fumée spécialement conçus pour ce type d'environnement.
- 4.2.5 Dans les logements comportant plus d'un étage, au moins un avertisseur de fumée doit être installé à chaque étage à l'exception des greniers et des sous-sols qui ne sont pas chauffés.
- 4.2.6 Dans les habitations comprenant 1 ou plusieurs logements ayant un accès en commun au niveau du sol, on doit retrouver un avertisseur de fumée dans chaque logement, dans les corridors de chacun des étages et dans chaque cage d'escalier intérieur.
- 4.2.7 La distance d'un point quelconque d'un niveau de plancher à un avertisseur de fumée situé à ce niveau ne doit pas dépasser quinze mètres (49 pieds) en mesurant le long des corridors et en passant par les portes.
- 4.2.8 Dans les dortoirs, maisons de chambres et hôtels et/ou motels, il doit y avoir un avertisseur dans chaque chambre à coucher ainsi que dans chaque pièce de séjour (à l'intérieur d'une suite). Il doit également y avoir au moins un avertisseur dans chaque corridor menant aux chambres ainsi qu'à chaque étage du bâtiment (à l'extérieur des chambres), incluant le sous-sol.
- 4.2.9 Dans tous les endroits où il est susceptible d'y avoir une personne malentendante, l'avertisseur de fumée installé doit combiner un signal sonore à un signal visuel comme une lumière stroboscopique.

Article 4.3 Emplacement

- 4.3.1 Les avertisseurs de fumée doivent être installés de sorte que les signaux d'alarme soient bien audibles dans toutes les chambres d'un logement, et dans les pièces où l'on dort qui ne font pas partie d'un logement, malgré la présence d'un bruit de fond de niveau élevé que l'on entend normalement si toutes les portes intermédiaires sont fermées tels que, sans être limitatif, les climatiseurs et les humidificateurs.

- 4.3.2 Les avertisseurs de fumée installés à proximité d'une chambre à coucher dans un logement ou une pièce où l'on dort ne faisant pas partie d'un logement doivent être placés aussi près que possible de la pièce en question, mais de manière à éviter les fausses alarmes provoquées par l'excès de vapeur d'une salle de bains comportant une baignoire ou une douche, ou les vapeurs de cuisson provenant d'une cuisine ou la fumée provenant d'un foyer ou d'un poêle à bois.
- 4.3.3 Les avertisseurs de fumée placés à proximité des portes de salles de bains, de buanderies ou de cuisine ne doivent pas être installés à moins de 0,9 mètre (3 pieds) de l'ouverture dans la mesure du possible, sauf s'il s'agit d'avertisseur de fumée spécialement conçu pour ce type d'environnement.
- 4.3.4 Les avertisseurs de fumée ne doivent pas être installés à proximité des bouches de distribution d'air, d'un ventilateur ou d'un climatiseur.
- 4.3.5 Si les plafonds ont des solives ou des poutres apparentes, les avertisseurs de fumée doivent être installés sur la sous-face des solives ou des poutres.
- 4.3.6 Les avertisseurs de fumée installés dans une cage d'escalier doivent être placés de sorte qu'aucun obstacle ne puisse empêcher la fumée qui monte dans la cage d'escalier d'atteindre l'avertisseur de fumée.
- 4.3.7 Les avertisseurs de fumée installés dans un sous-sol doivent être placés à proximité des escaliers menant à l'étage supérieur.
- 4.3.8 Les avertisseurs de fumée doivent être placés au plafond à au moins 10 cm par rapport à un mur et si l'installation doit se faire sur un mur à au moins 10 cm du plafond sans dépasser 30 cm.





Chapitre 5 Entretien des avertisseurs de fumée

Article 5.1 Obligations

- 5.1.1 Le propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment, local ou d'une suite qui a connaissance d'un manquement au présent règlement doit aviser, dans les plus brefs délais, l'autorité compétente.
- 5.1.2 Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment responsable d'un manquement au présent règlement doit réaliser, à ses frais, toute mesure requise pour corriger la situation et il doit aviser l'autorité compétente concernant les correctifs qu'il entreprend et leurs échéanciers.
- 5.1.3 Après une inspection par l'autorité compétente, le propriétaire, locataire ou occupant doit réaliser, à ses frais, toute mesure requise pour corriger une situation contraire au présent règlement, selon les exigences formulées par l'autorité compétente.

Article 5.2 Responsabilité du propriétaire

- 5.2.1 Le propriétaire d'une habitation doit installer et prendre les mesures appropriées pour assurer le bon fonctionnement des détecteurs de fumée, y compris leurs réparations et remplacements.



- 5.2.2 Le propriétaire doit placer une pile neuve dans chaque détecteur de fumée ainsi alimenté lors de la location à une personne d'un *logement* ou d'une chambre ayant été occupé pendant une période de six (6) mois ou plus par le locataire précédent.

Article 5.3 Responsabilité de l'occupant et du locataire

- 5.3.1 L'occupant d'un logement qui n'en est pas le propriétaire, à l'exception de l'occupant d'un bâtiment d'hébergement temporaire, doit entretenir et maintenir continuellement en parfait état d'usage le ou les avertisseurs de fumée installés à l'intérieur de son logement et doit, en outre, remplacer les piles lorsque celles-ci ne sont plus en état de faire fonctionner adéquatement l'avertisseur. L'obligation d'entretien imposée à l'occupant en vertu du présent article ne comprend pas l'obligation de réparer ou de remplacer un avertisseur brisé ou défectueux, cette obligation étant celle du propriétaire du bâtiment.

Article 5.4 Entretien général

- 5.4.1 La pile doit être remplacée lorsque l'avertisseur émet un signal sonore intermittent.
- 5.4.2 La pile doit être vérifiée aux changements d'heure, au retour de vacances et doit être remplacée une fois par année, selon les recommandations du manufacturier.
- 5.4.3 Les avertisseurs doivent être vérifiés une fois par mois en appuyant sur le bouton d'essai et doivent être remplacés après 10 ans, voir les recommandations du manufacturier
- 5.4.4 Nul ne peut peindre ou altérer de quelque façon que ce soit un avertisseur de fumée, ni enlever son couvercle ou une de ses pièces.

Chapitre 6 Dispositions concernant les sanctions et les recours



Article 6.1 Infractions

- 6.1.1 Constitue une infraction tout propriétaire qui omet, néglige ou refuse d'exécuter les mesures requises en vertu du présent règlement.
- 6.1.2 Constitue une infraction quiconque entrave, contrecarre ou tente d'entraver toute inspection ou l'exercice des attributions définies par le présent règlement.

Article 6.2 Pénalités et sanctions

6.2.1. Toute personne physique qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:

- 1) 100 \$ et 500 \$ dans le cas d'une première offense;
- 2) 501 \$ et 1 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.

6.2.2 Toute personne morale qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en outre du paiement des frais, d'une amende pouvant varier entre:

- 1) 500 \$ et 1000 \$ dans le cas d'une première offense;
- 2) 1001 \$ et 2 000 \$ dans le cas d'une offense subséquente.

Chapitre 7 Dispositions finales et entrée en vigueur

Article 7.1 Abrogation de règlements antérieurs

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2012-017 et toute disposition d'un autre règlement incompatible avec celui-ci.

Article 7.2 Entrée en vigueur



Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE

2013-03-381

SERVICE DE PREMIERS RÉPONDANTS : DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE le service des Premiers répondants a adressé une lettre au Conseil lui demandant :

- . Leur accord à ce que, pour des cas spéciaux et à la demande de la centrale, que les Premiers répondants puissent sortir en dehors du territoire de Blue Sea, dans un rayon de 1 à 2 km;
- . De payer 25\$ pour un 3^e Premier répondant au besoin;
- . De payer 40\$ par Premier répondant pour les formations et les réunions à raison de 3 formations par année et d'une réunion par mois;

Proposé par Isabelle Clément et résolu unanimement

QUE le but premier du service des Premiers répondants lors de sa formation était à titre volontaire;

QUE ce Conseil refuse les demandes énoncées au préambule, soumises par le service des Premiers répondants;

QUE ce Conseil demande au service de premiers répondants de présenter leurs demandes financières lors de la préparation du budget qui se tient en novembre de chaque année.

ADOPTÉE



2013-03-382

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le service en sécurité incendie désire faire l'achat d'équipements afin de mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE les équipements consistent en une caméra thermique et ses accessoires, six (6) parties faciales pour appareils respiratoires et deux (2) chapeaux jaune avec visières;

Il est proposé par Isabelle Clément et résolu unanimement

QUE ce conseil accepte de faire l'achat d'une caméra thermique (5 985\$) et ses accessoires (858\$), six (6) parties faciales pour appareils respiratoires (2 010\$) et deux (2) chapeaux jaune (339.90\$) pour les besoins du service en sécurité incendie et ce, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2013-03-383

**ÉTABLISSEMENT DU CŒUR DE LA GATINEAU
BOURSES D'ÉTUDES SECONDAIRES**

CONSIDÉRANT QUE c'est la quatrième année que l'école secondaire de Gracefield offre le cinquième secondaire et que le conseil municipal de Blue Sea juge opportun d'encourager les élèves dans la poursuite de leurs études à un niveau supérieur ou à démarrer leur vie adulte;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil souhaite contribuer financièrement au programme de bourses pour les finissants du cinquième secondaire pour un montant de 100 \$ pour chaque finissant qui réside dans la municipalité de Blue Sea;

QUE le maire Laurent Fortin soit désigné pour remettre les bourses lors de la graduation.

ADOPTÉE



NOTE :

Promotion : achat de casquettes
Reporté à une séance ultérieure

2013-03-384

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2012-009

Matricule 3817-30-0748

CONSIDÉRANT QUE Madame Jo-Ann Milloy a déposé une demande de dérogation mineure le 18 décembre 2012 pour la propriété située au 32, chemin du Lac-Long (Lot 13-5-1 rang 7 canton de Bouchette – Zone U-212), car suite à la préparation d'un plan de localisation l'arpenteur-géomètre a noté que la distance de la ligne de propriété pour la marge latérale du côté nord du garage n'est pas conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 8.1.1.1b) du règlement de zonage 93-03-15B, la distance de la ligne de propriété pour la marge latérale nord pour le garage doit être à 2,32 mètres dans la zone U-212 et qu'elle serait plutôt de 0.97 mètres tel qu'illustrée sur le plan DWG 61516 du dossier 12M-373 minute 6740, préparé par Ghislain Auclair Arpenteur-géomètre du groupe AGBR.SAT en date du 17 décembre 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 15 janvier 2013 et que celui-ci recommande au conseil l'approbation de la demande car les travaux de construction du garage ont été effectués de bonne foi suite à l'obtention d'un permis (2010-0017) et que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le Journal La Gatineau le 14 février 2013 ;

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure 2012-009 tel que présentée et accorde une dérogation de 1,35 mètres pour la distance de la ligne de propriété pour la marge latérale nord du garage existant tel qu'illustré sur le plan DWG 61516.

ADOPTÉE



2013-03-385

PFM/MADA OFFRE DE SERVICES PLAN DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption des résolutions 2012-03-086 et 2012-03-087 la municipalité a obtenu une aide financière pour l'élaboration d'une politique familiale municipale PFM et pour la démarche municipalité amie des aînés MADA;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour l'élaboration des politiques a été confié au consultant Michel Merleau par voie de résolution 2012-12-309;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour l'élaboration des politiques n'inclut pas le plan de communication qui est nécessaire afin d'assurer un lien continu entre la municipalité, les citoyens et les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le plan de communication servira à renforcer l'appropriation par le milieu et contribuera à la mobilisation des principaux acteurs et assurera une visibilité à la démarche pour annoncer les intentions de la municipalité et de faire connaître le processus et impliquer la population et finalement pour garder la politique vivante après son adoption;

CONSIDÉRANT QUE Marc Grégoire Expert-conseil en communication et en marketing a déposé une offre de services datée du 4 février 2013 pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'un plan de communication en lien avec la PFM et MADA;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte l'offre de services de Marc Grégoire pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi du plan de communication en relation avec la PFM et MADA pour un montant total de 4 000 \$ tel que décrit dans l'offre de services du 4 février 2013.

ADOPTÉE

2013-03-386

MONT MORISSETTE : STATUT DE PARC RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Blue Sea a demandé à plusieurs reprises, par voie de résolutions et de lettres de la municipalité et de l'association, que la demande de statut de parc régional pour le Mont Morissette soit présentée au Ministère des Affaires municipales, des Régions et Occupation du territoire;



CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une nouvelle tour d'observation et d'un volet d'interprétation sur les tours à feu doit voir le jour au cours de l'été 2013, un projet de plus de 213 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la planification du développement du Mont Morissette répond en tous points aux utilités mises en place par le MAMROT à savoir :

- rendre de nouveaux espaces naturels protégés plus accessibles pour la pratique d'activités récréatives de plein air;
- favoriser la mise en valeur, sur une base permanente, d'espaces naturels dotés d'un potentiel récréatif reconnu en région tout en assurant une utilisation harmonieuse des ressources qu'ils supportent, qu'elles soient forestières, aquatiques, fauniques, minérales ou autres;
- répondre aux besoins spécifiques du milieu en matière d'espaces récréatifs protégés;
- favoriser la mise en valeur de ces espaces pour fins de développement récréo-touristique.

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE la présente soit acheminée à la MRC VG plus spécifiquement au Comité spécial qui se penche sur la pérennité des infrastructures récréo-touristiques à vocation supra-locale afin que celui-ci fasse la recommandation au conseil des maires d'acheminer le dossier du Mont Morissette au MAMROT afin qu'il obtienne le statut de parc régional et ce dans les plus brefs délais.

ADOPTÉE

2013-03-387

LETTRE DE MADAME JANIQUE COURCHESNE

CONSIDÉRANT QUE Madame Janique Courchesne a fait parvenir une lettre aux membres du conseil en date du 13 février 2013 concernant les opérations de la Carrière Clément Tremblay & fils;

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE ce Conseil estime que la municipalité a fait tout ce qui était possible de faire dans les limites de sa juridiction dans ce dossier;



QUE ce Conseil souhaite qu'une lettre soit acheminée à Madame Courchesne par l'entremise de nos procureurs.

ADOPTÉE

NOTE :

Association du bassin versant du lac Blue Sea
Dépôt d'une lettre de remerciements

2013-03-388

PROJET DE FORÊT DE PROXIMITÉ : APPUI POUR LA CANDIDATURE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau a présenté un projet pour gérer sous la formule de forêt de proximité un territoire supplémentaire de près de 120 000 hectares situés sur les terres publiques se trouvant sur le territoire des municipalités de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour la région c'est un projet d'agrandissement, puisqu'à compter du 1^{er} avril 2013 la MRCVG sera délégataire de forêts de proximité suite à la conversion de sa Convention de gestion territoriale de 15 000 hectares de terres publiques intra municipaux «TPI» et suite à une entente de gestion avec la Coopérative de solidarité de la forêt de l'Aigle pour la conversion de la Convention d'aménagement forestier du territoire de la forêt de l'Aigle «CVAF» d'une superficie de 11 136 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et villes formant l'ensemble du territoire de la MRC doivent s'unir pour mener à terme un projet de candidature de cette ampleur et qu'une force de synergie favorisera la réussite de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE notre plus bel exemple est le projet de développement résidentiel, à caractère récréotouristique, situé dans la Baie Newton au Grand lac du Poisson blanc sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, où toutes les municipalités et villes de la MRC profitent des retombés économiques, même la Ville de Gracefield et la Municipalité de Cayamant; (Vente de 6 terrains vacants pour un montant supérieur à 600 000\$);



CONSIDÉRANT QUE la MRC Vallée-de-la-Gatineau par l'entremise de la Corporation de gestion du territoire de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau souhaite présenter un projet de candidature pour l'agrandissement de la forêt de proximité de la Vallée-de-la-Gatineau au ministère des Ressources naturelles du Québec (MRN);

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie la MRC VG dans sa demande de candidature pour l'obtention d'un projet de forêt de proximité présentée au ministère des Ressources naturelles du Québec.

ADOPTÉE

2013-03-389

PRESBYTÈRE – COMITÉ PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE suite aux recommandations, du comité de développement et de diversification, contenues dans le plan d'action, la municipalité a fait l'acquisition du presbytère de la Fabrique de la Paroisse Saint-Félix en janvier 2012;

CONSIDÉRANT QUE suite aux rénovations effectuées au bâtiment, le presbytère a été aménagé pour accueillir une galerie d'art, un café, un relais d'information touristique et un salon média et que l'ouverture officielle a eu lieu le 7 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QU'après huit mois d'opération, nous avons pu constater que ce projet s'avère un succès pour la municipalité et ses citoyens, mais que sa gestion demande beaucoup de temps et d'énergie;

CONSIDÉRANT QU'un groupe de gens impliqués dans la communauté propose à la municipalité de mettre sur pied une corporation à but non lucratif dont la mission serait de gérer et de développer le presbytère de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QU'un comité provisoire a été formé et qu'il est composé des personnes suivantes :

- Larry Rousseau (Président)
- Nathalie Boileau (Secrétaire)
- Chantal Bonin
- Terry Stavnyck
- Stéphane-Albert Boulais
- Carmen Éthier



- Micheline Lacroix

Observateurs :

- Pierre Normandin (Conseiller municipal)
- Éric Lacaille (Coordonnateur en loisirs et culture)
- Sylvie Grégoire (Coordonnatrice de la Galerie du Presbytère)
- Marc Grégoire (Conseiller technique)

CONSIDÉRANT QUE le comité juge qu'une gouvernance sous forme d'organisme à but non lucratif serait le meilleur moyen pour obtenir non seulement des subventions et des commandites mais aussi le recrutement de membres et l'engagement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le comité propose un projet qui s'inscrit dans la vision 2025 qui veut, mettre en valeur de façon durable la culture, le patrimoine et les attraits de la communauté, c'est-à-dire : galerie d'art, information touristique, service internet, café, volet d'interprétation patrimoniale et jardin communautaire;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appuie la formation du comité et autorise la création de l'OSBL dont la mission sera de gérer et de développer le presbytère;

QUE ce Conseil souhaite qu'un protocole d'entente soit signé entre le comité et la municipalité afin d'établir les obligations et les responsabilités de chacun.

ADOPTÉE

2013-03-390

JOURNÉES PORTES OUVERTES À LA GALERIE DU PRESBYTÈRE :

« Le printemps est arrivé au presbytère »

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2013-02-369, la demande d'aide financière a été acceptée par le CLD pour un montant de 2 005 \$;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil appui l'événement « Le printemps est arrivé au presbytère » qui aura lieu le samedi 18 mai 2013.

ADOPTÉE



NOTE :

Blue Sea reçoit La Petite Séduction

Dépôt du compte rendu de la rencontre du 23 février 2013 pour le lancement. L'artiste invité sera Damien Robitaille et la date du tournage aura lieu du 3 au 5 juillet 2013.

2013-03-391

CAFÉ LE RASSEM'BLEU :

FIN DE L'ENTENTE DE LOCATION D'UN LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le 16 janvier 2013 madame Claudine Lahaie a informé la municipalité de ses intentions de mettre fin à l'entente relative à la location et à l'utilisation d'un local au presbytère dans le but d'y opérer un Café;

CONSIDÉRANT QU'il a été conclu que Madame Lahaie quitterait le local du presbytère au plus tard le 7 février 2013;

Il est proposé par Fernand Gagnon et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte de mettre un terme à l'entente ci-haut mentionnée à compter du 7 février 2013;

QUE ce Conseil souhaite qu'une lettre de félicitations et de remerciement soit acheminée à Madame Lahaie pour avoir obtenue le tournage de l'émission « changer d'air » diffusé à la Télé de Radio Canada le 23 février 2013, une belle publicité pour Blue Sea.

ADOPTÉE



2013-03-392

MUNICIPALISATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN LAC-EDJA EST : MANDAT À L'ARPENTEUR POUR PLAN DE CADASTRE

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption de la résolution 2012-01-018 le premier avis de publication a été diffusé dans le journal La Gatineau le 19 avril 2012 et le second avis le 28 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier de municipalisation préparé par les procureurs de la municipalité, la prochaine étape est de procéder à la préparation d'un plan cadastral;

CONSIDÉRANT QUE le travail consiste à préparer un plan cadastral afin de remplacer une partie des lots 16 à 26 du rang D, au cadastre du canton de Bouchette, et de créer un numéro de lot distinct pour le chemin compris entre lesdits lots 16 à 20, devant servir à la publication au registre foncier d'une déclaration faisant référence aux articles 73 et 74 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, a déposé une soumission pour le travail énoncé au paragraphe précédent et que le coût estimatif est de 1 400 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE des frais administratifs exigés par la Direction de l'enregistrement cadastral au montant d'environ 301 \$ (non taxable) sont rajoutés à ce montant;

Il est proposé par Fernand Gagnon et résolu unanimement

QUE ce Conseil accepte l'estimé de Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre avec le groupe AGBR.SAT au montant de 1 400 \$ plus les taxes en plus des frais administratifs de 301 \$ non taxables pour le travail cité au préambule dans le dossier du chemin du Lac-Edja Est.

ADOPTÉE

2013-03-393

SEMAINE DE RELÂCHE - MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche pour les étudiants se tiendra du 4 au 8 mars 2013;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en loisir souhaite organiser des activités lors de cette période;



CONSIDÉRANT QUE pour se faire, il y a lieu de prolonger les heures d'ouverture à la Maison des Jeunes;

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE ce Conseil accepte que la Maison des Jeunes soit ouverte, en plus des heures normales, de 13h à 16h (lundi au vendredi) pendant la semaine de relâche.

ADOPTÉE

2013-03-394

CARNAVAL ÉCOLE REINE-PERREULT – DEMANDE DE CONTRIBUTION

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur en loisir, en collaboration avec l'École Reine-Perreault, organiseront un carnaval pour les jeunes de l'école;

CONSIDÉRANT QUE des compétitions de raquettes, de clouage, de sciote, de tir au câble et un rallye seront à l'horaire;

CONSIDÉRANT QU'un dîner sera servi aux jeunes;

CONSIDÉRANT QUE des prix de présence seront aussi remis aux jeunes pour leur participation aux activités;

Il est proposé par Fernand Gagnon

Que ce Conseil contribue financièrement pour un montant de 150\$ pour le Carnaval de l'École Reine-Perreault qui se tiendra le 1^{er} mars prochain au terrain municipal.

ADOPTÉE

NOTE :

CRÉO - Blue Sea en Fête 2012

Dépôt d'une lettre de la CRÉO nous informant qu'en vertu de l'entente pour l'aide financière de 5 000\$, la municipalité a reçu 4 000\$ mais le dernier 1 000\$ ne sera pas déboursé à cause du surplus.



NOTE :

Soccer Vallée-de-la-Gatineau

Sollicitation pour notre participation au prochain tournoi de soccer de fin de saison.
Vérifier ce que cette activité implique.

Période de questions de 20 h 00 à 20 h 10

2013-03-395

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Normandin et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 4 mars 2013 soit close à 20 h 10.

ADOPTÉE

Laurent Fortin
Maire

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière